



DÉLIBÉRATION

du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>14 FEV. 2024</u> Publiée, le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, , Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Assistaient également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Sandrine MARTINY Date de la convocation : 7 février 2024
Délibération n°24.1.10	FINANCES Le vote du DOB 2024 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

Madame le Maire expose au Conseil que le DOB permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

► discuter des orientations budgétaires et priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements ;

► d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité : analyse rétrospective et ratios.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT comme suit :

« Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».

Le Maire ajoute que ce DOB est aussi l'opportunité de présenter, sans les approuver formellement, les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2026.

Elle souligne qu'il s'agit d'un document - cadre qui devra faire l'objet chaque année d'une révision des projections en fonction des résultats constatés au CA.

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;
Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;
Considérant la présentation en commission des finances du 01 février 2023 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget PRIMITIF, document complété par les orientations budgétaires du mandat 2024-2026

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Sandrine MARTINY
Secrétaire de séance**

